

Lyon, le 4 juillet 2025

COMMUNIQUÉ DE PRESSE

Zone à faibles émissions (ZFE) : création d'une nouvelle dérogation pour les actifs à faibles ressources disposant d'un véhicule Crit'Air 3

La Métropole de Lyon mettra en place à compter du 1^{er} septembre 2025 une nouvelle dérogation dans le cadre de la zone à faibles émissions (ZFE). Sous conditions de ressources, cette dérogation s'adresse aux actifs des classes moyennes et populaires.

Pour **Bruno Bernard**, président de la Métropole de Lyon : *"L'État ne respecte pas le contrat qu'il avait lui-même fixé dans la loi Climat et Résilience : la mise en place des zones à faibles émissions devait s'accompagner d'aides massives au renouvellement des véhicules polluants. Face à ce constat d'inconséquence, la Métropole adapte la ZFE lyonnaise en fonction des compétences dont elle dispose : elle donne un temps d'adaptation supplémentaire aux personnes aux ressources limitées et qui dépendent d'une voiture Crit'Air 3".*

La dérogation sera accessible aux personnes qui :

- Ont un emploi, sont en recherche d'emploi ou en insertion ;
- Habitent ou travaillent dans l'une des 5 communes de la ZFE (Lyon, Villeurbanne, Bron, Caluire-et-Cuire, Vénissieux) ;
- Utilisent un véhicule Crit'Air 3 pour leurs trajets quotidiens ;
- Disposent d'un revenu fiscal de référence par part inférieur à 16 300 €.

Ce seuil de ressources concerne 50% des foyers fiscaux à l'échelle nationale, les moins aisés.

Exemple de profil de personnes concernées :

- Une personne seule avec un enfant qui gagne 2200€ net mensuel
- 2 actifs en couple (hors union libre), tous les deux au SMIC et sans enfants
- 2 actifs en couple, avec un enfant (hors union libre), avec 1 revenu de 2200€ et 1 revenu au SMIC

La nouvelle dérogation « Actif Crit'Air 3 : ressources » sera accessible à compter du 1^{er} septembre 2025, en application de l'arrêté qui sera pris par le Président de la Métropole de Lyon dans les prochains jours.

Elle viendra compléter la dérogation « Actif Crit'Air 3 : horaires décalés » créée en décembre 2024 et la dérogation « petit rouleur », qui ouvre droit sans condition à 52 jours de circulation au sein de la ZFE.

Contact presse :

Laetitia Latapy, attachée de presse – llatapy@grandlyon.com – tel. 06 46 18 90 93

À ce jour, 51 000 dérogations « petit rouleur » et 5000 dérogations « horaires décalés » ont été attribuées.

Les aides Métropole de Lyon sont également maintenues ; elles atteignent jusqu'à 3000€ en fonction du niveau de ressources et du véhicule acheté (Crit'Air 0 ou 1, neuf ou d'occasion).

L'ensemble des informations sur la ZFE lyonnaise, les aides et les dérogations disponibles est à retrouver sur le [site Internet de la ZFE](#).